

2AS
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 euros
47 rue du commerce
63200 RIOM
888 660 651 RCS CLERMONT FERRAND

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 JANVIER 2026**

Le 16 janvier 2026 à 18 Heure, les associés se sont réunis au siège social, 47 rue du commerce 63200 RIOM, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Cédric DE OLIVEIRA, Gérant associé présent.

Le Président de Séance constate que sont présents :

Monsieur Cédric DE OLIVEIRA, demeurant 3 Route de Maringues 63720 SAINT IGNAT, détenteur de la pleine propriété de 1050 parts ;

Madame Stéphanie PLANCHAT, demeurant 91 faubourg de la bade 63200 RIOM, détenteur de la pleine propriété de 225 parts ;

Monsieur Anthony PLANCHAT, demeurant Résidence cotes fleuries, BAT A - 2 rue des bouleaux 63100 CLERMONT FERRAND, détenteur de la pleine propriété de 225 parts ;

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

COO
SP
AP

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE DECISION **Transfert de siège social**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de 47 rue du commerce 63200 RIOM à 59 rue du commerce 63200 RIOM, à compter du 16 janvier 2026.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé à 59 rue du commerce 63200 RIOM. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

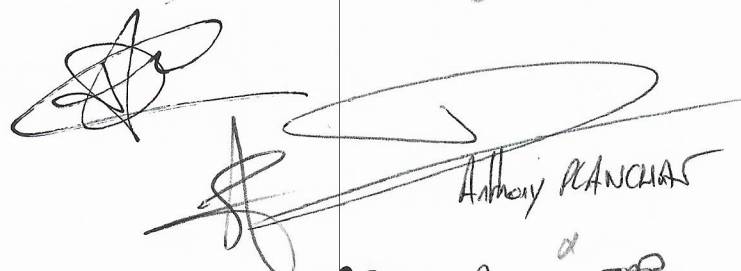
DEUXIEME DECISION **Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 Heure.

Signature.


Anthony RANCHAS
ceo AP SP